



## Code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire

### Introduction

La chaîne agro-alimentaire est une chaîne complexe, dans laquelle beaucoup d'opérateurs sont impliqués. APFACA, l'AGROFRONT (BOERENBOND, ABS et FWA), UNIZO, FEVIA, UCM et FEDIS prennent l'initiative et rédigent ce code pour soutenir des relations équitables entre les fournisseurs et les acheteurs. Les organisations sectorielles qui représentent les maillons manquants seront sans cesse encouragées à adhérer au code.

### Introduction

Le secteur agricole a été soumis à de fortes pressions ces derniers mois suite à l'extrême volatilité des prix agricoles. L'impact de cette crise a été différent selon les situations de marché des différentes filières agricoles et selon leur processus de production. Dans une économie libéralisée, vers laquelle évolue également le secteur agricole, les variations de prix sont souvent des indicateurs utiles pour l'adaptation de la production aux besoins du marché, et donc du consommateur. Les prix évoluent alors en fonction de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Les tensions résultant de la divergence entre les intérêts économiques du consommateur et ceux des opérateurs sont importantes au sein de la chaîne agro-alimentaire. La concurrence est un moteur économique sain, mais des fluctuations de prix excessives sont un fléau pour tout opérateur de la chaîne et peuvent engendrer des tensions entre les maillons et menacer la viabilité d'une série d'opérateurs.

Les parties signataires attachent beaucoup d'importance à un partenariat fort dans la chaîne, basé sur les trois piliers du développement durable (économique, écologique et social). Afin de mieux gérer ce genre de situations dans le futur, les organisations signataires désirent améliorer la collaboration dans la chaîne et stimuler les partenariats entre tous les opérateurs, tout en préservant la liberté contractuelle.

Ce code de conduite pour de relations équitables entre fournisseurs et acheteurs fait partie de cette concertation.

## **Contexte européen**

Bien que ce code soit une initiative nationale, la chaîne belge agro-alimentaire cherchera toujours à atteindre une harmonisation européenne. Cette concertation a été mise en place suite à la communication de la Commission européenne pour un meilleur fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

## **Champ d'application**

Ce code

- est d'application pour tous les maillons dans la chaîne et pour tous les opérateurs (aussi bien du côté des acheteurs que des fournisseurs) ;
- concerne les relations entre les acheteurs et leurs fournisseurs.

Ce code sert de référence dans la chaîne agro-alimentaire. Dans le cas des relations entre agriculteurs et leurs acheteurs et/ou fournisseurs, ce code sert de guide pour les accords interprofessionnels dans les différents secteurs.

Une adhésion volontaire et transparente à ce code s'effectue p.ex. par la publication d'une "déclaration de relations équitables entre fournisseurs et acheteurs" avec référence à ce code. Cette adhésion se fait individuellement, cela dit, les organisations soussignées communiqueront de manière transparente le nom de leurs membres qui adhèrent au code (par exemple via le site web).

## **Recommandations**

- Les acheteurs et les fournisseurs échangent des informations générales concernant les marchés et les évolutions de consommation, afin de permettre au vendeur d'adapter l'offre à la demande et –si nécessaire- de se diversifier ou de se reconverter.
- Les acheteurs et les fournisseurs se comportent comme des partenaires pour tendre vers un développement durable de l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire. Pour ce faire, les trois dimensions
  - 'société' (un revenu correct tant pour le travailleur que pour l'employeur)
  - 'environnement' (une activité qui a un impact minimal sur le système écologique pour des générations futures)
  - 'économie' (une rentabilité économique suffisante pour garantir la continuité des maillons de la chaîne)

sont considérés globalement et de manière équilibrée.

- Les acheteurs garantissent un traitement soigneux des produits alimentaires, afin de maximiser la valorisation des efforts des fournisseurs.
- Les acheteurs reprennent des produits locaux dans leur assortiment et les promeuvent, pour autant qu'ils soient compétitifs (au niveau du prix et de la qualité) et qu'ils puissent s'intégrer dans leur stratégie commerciale.

- Les acheteurs respectent l'application des délais de paiement convenus contractuellement et/ou légalement, tout en tenant compte du moment du transfert de propriété qui peut varier selon le secteur ou le produit.
- Les acheteurs et les fournisseurs établissent une convention écrite avec des conditions claires (le cas échéant le mode de compensation) dont chaque partie peut prendre connaissance au préalable.
- Les acheteurs et les fournisseurs n'imposent pas de modifications unilatérales aux conditions de contrats.
- Les acheteurs et les fournisseurs reconnaissent la possibilité d'appel à la médiation avec accord de chaque partie sur le nom du médiateur.
- Les acheteurs et les fournisseurs optent résolument pour le modèle de concertation comme stratégie de résolution de différends dans les relations réciproques.

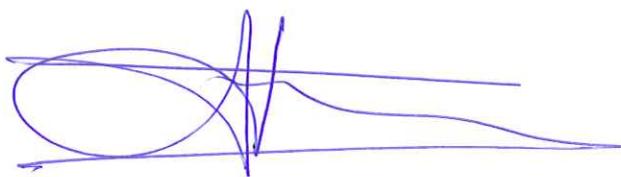
### **Gestion et suivi du code**

Ce code est géré par un comité, composé de mandataires désignés par les organisations des secteurs impliqués dans la chaîne agro-alimentaire. Le comité fonctionne avec une présidence annuellement renouvelée.

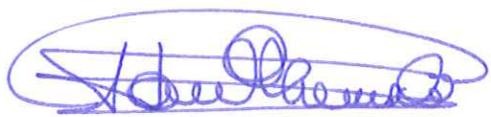
### **Le comité :**

- Rédige sur la base de l'apport des organisations de secteur concernées un rapport annuel de manière générique, sans mention des noms individuels.
  - Décide d'éventuelles adaptations du code.
  - Informe le Ministre et l'administration de ses travaux.
  - Peut, pour le développement technique des idées, faire appel à un groupe de travail ad hoc, composé de collaborateurs des différentes organisations, le cas échéant accompagné d'un expert.
  - Suit dans son évaluation le principe de base "appliquez ou expliquez" ("comply or explain")
- "Appliquez ou expliquez" signifie que tant les acheteurs que les fournisseurs peuvent – dans leur "déclaration de relations équitables entre fournisseurs et acheteurs" – prévoir des dérogations aux recommandations de ce code pourvu qu'ils clarifient leur politique à ce propos.
- Ne traite pas les plaintes individuelles.

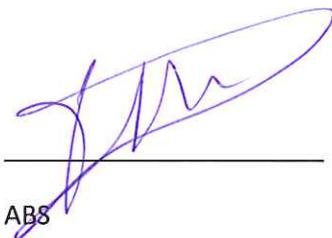
Bruxelles, 20 mai 2010



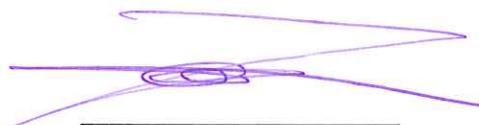
APFACA



BOERENBOND



ABS



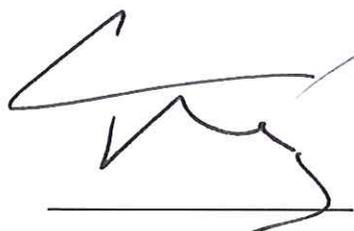
FWA



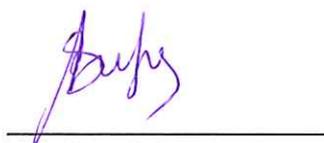
FEVIA



FEDIS



UNIZO



UCM